

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 22
Quorum du vote : 14
Nombre de membres votants : 17
Date de convocation : 09/10/25

**DELIBERATION N°08
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025**

Carte 1 : GEMAPI Hors digues

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux octobre, à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Saillans, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Conseil Départemental : Mme Martine CHARMET, MM. David BOUVIER, Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : MM. Gilles MAGNON, Jean Pierre POINT, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

Communauté des communes du Diois : MM. Pascal BAUDIN, Alain BONNARD, André GIRARD, Gérard PERDRIX, Daniel ROLLAND

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT, MM. Robert ARNAUD, Philippe CHAVE, Gilbert CHAREYRON, Gérard CROZIER, Jean-François FAURE, Jean Marc PEYRET, Cyrille VALLON

Autres présents :

Président de la CCCPS : M. François BROCARD

SMRD : Mmes Nelcy CHIROL, Caroline JEANJEAN, MM. David ARNAUD, Cédric PROUST, Augustin VALLON

Etaient excusés :

Conseil Départemental : Mme Agnès JAUBERT (suppléante), M. Éric PHELIPPEAU

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mmes Agnès FOUILLEUX, Dominique MARCON, MM. Christophe LEMERCIER, Franck MONGE

Communauté des communes du Diois : Mmes Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY, M. Dominique JOUBERT (suppléant)

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Claude AURIAS, René ESTEOULLE, Francis FAYARD, David GARAYT, Jean SERRET, Ken DELCOURT (suppléant), Gérard GAGNIER (suppléant), Fabien LOMBARD (suppléant), Gilbert ROUX (suppléant)

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DIOIS

Le Président fait état du courrier du 22 juillet 2025, transmis par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Diois informant le Syndicat du démarrage de la consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2025.

Pour ce faire, la CCD a transmis au Syndicat, sous forme dématérialisée, les documents suivants :

1. le rapport de présentation comportant le diagnostic du territoire et la justification des choix
2. le PADD expliquant le projet politique du territoire basé autour de 3 axes
3. les OAP sectorielles et thématiques précisant des principes d'aménagements
4. les règlements écrit et graphiques
5. les annexes du PLUi intégrant notamment les zonages et servitudes (périmètres captages, assainissement...)

Le Président rappelle que le PLUi est un document d'urbanisme élaboré à l'échelle d'un groupement de communes (intercommunalité). Il définit les règles d'aménagement et d'urbanisme de chaque parcelle, publique ou privée sur l'ensemble du territoire concerné.

Il remplace les **PLU** (Plans Locaux d'Urbanisme) communaux et les cartes communales offrant une vision plus cohérente du développement du territoire, notamment en matière de logement, d'activités économiques et de mobilité.

Il souligne l'implication du Syndicat dans les travaux d'élaboration du PLUi démarrés en 2018.

Il rappelle que le Syndicat est légitimement fondé à formuler des observations au titre des compétences dont il est détenteur, à savoir celles relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI).

En outre, le Syndicat assure le portage du SAGE Drôme et de son observatoire : les observations relatives à la préservation de la ressource en eau, tant sur les volets quantitatifs que qualitatifs, relèvent donc de la Commission Locale de l'Eau.

Le cadre de la saisine pour avis étant posé, le Président présente ensuite les grandes orientations du PADD pour les années à venir, structurées autour de 3 grands axes :

- Axe 1 : Accueillir de manière « équilibrée » une population à l'année,
- Axe 2 : Vitaliser le tissu économique local,
- Axe 3 : Valoriser les ressources locales dans une recherche de proximité sans altérer les espaces à enjeux de conservation.

Le président expose également le règlement écrit et les documents graphiques associés.

Sur cette base, le Président fait part des observations et compléments qu'il propose que le Syndicat porte à la connaissance de la CCD, dans l'optique d'actualiser certaines informations sur lesquelles s'appuient les documents.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du travail réalisé par la Communauté de Communes du Diois aboutissant aujourd'hui à ce projet structurant pour la collectivité et son territoire ;
- **SOULIGNE** la complémentarité entre la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations avec l'aménagement du territoire et rappelle toute l'importance d'un travail commun à conduire ;
- **NOTE avec satisfaction** les recommandations des OAP visant une gestion alternative des eaux pluviales et la valorisation des continuités écologiques ;
- **PROPOSE** que certaines informations et données relatives à la gestion du risque inondation et des milieux aquatiques soient actualisées ou prises en compte dans le projet de PLUi :
 - o Concernant le diagnostic initial et le PADD du projet de PLUi :
 - Il serait opportun de mettre à jour et d'affiner certaines informations techniques en s'appuyant sur les études et données issues du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de la Drôme, actuellement en cours d'élaboration. Le SMRD se tient à la disposition de la CCD pour partager les éléments disponibles.
 - Le risque lié à d'éventuelles remontées de nappe sur cette partie du territoire du bassin Drôme, encore peu documenté, nécessite encore d'être vérifié.
 - Il apparaît également important de mieux préciser et de prendre compte le risque d'érosion par ruissellement, amené à s'intensifier sous l'effet du changement climatique.

- Le SMRD rappelle que la classification réglementaire actuelle « systèmes d'endiguement », fait référence exclusivement à des ouvrages de protection contre les inondations. Ces ouvrages ne peuvent être exploités qu'au titre de la compétence GEMAPI exercée par le SMRD. Les autres ouvrages, ont vocation à être nommés comme « merlon » ou « remblais » afin de pouvoir clairement les distinguer des systèmes d'endiguement.
- Concernant les règlements
 - Le SMRD s'interroge sur la mention figurant dans la légende du règlement graphique : « le risque inondation dont le niveau (fort, moyen, faible) sera établi après avis des services compétents ». Cette terminologie mériterait d'être précisée pour en clarifier le sens et l'usage.
 - Il est fortement suggéré que l'Espace Fonctionnel de la Drôme et du Bez, validé par la Commission Locale de l'Eau en juin 2019, puisse être intégré au projet de PLUi ainsi que les évolutions futures qui pourraient y être apportées.
 - Cet espace d'importance contribue au bon fonctionnement des milieux et à la réduction des risques d'inondation.
 - Le SMRD tient également à rappeler que des études d'amélioration de la connaissance du risque inondation, engagées dans le cadre du PAPI, nécessiteront à terme une mise à jour des données et de la connaissance des aléas inondations à intégrer dans les futures révisions des documents d'urbanisme.
- **ENCOURAGE le renforcement d'un travail commun dans la phase de mise en œuvre du PLUi, afin d'intégrer les nouvelles connaissances et les besoins en foncier des projets concourant à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.**
- **APPROUVE le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Diois.**

Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER

